

# SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 janvier, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** COURARI Jean-Claude, LIEGE TALON Martine, BUJON René, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, COURLIT Jean-Michel, MALLOIRE Aurélie, TARDIEUX Émilie, MÉNOIRE Jean-Paul, THABAUD-GONCALVES Nathalie

## **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur POURBAIX Baptiste a donné pouvoir à Madame LIEGE TALON Martine  
Monsieur MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MÉNOIRE Jean-Paul  
Monsieur LAVAUD Stéphane a donné pouvoir à Madame THABAUD-GONCALVES Nathalie  
Madame DENZLER Nathalie, Monsieur BURÉ Nicolas

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Aurélie MALLOIRE

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire présente, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2020.

Il a pour objectifs :

- de fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable et ses évolutions ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- tarification et recettes du service ;
- indicateurs de performance ;
- financement des investissements ;
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire présente, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2020.

Il a pour objectifs :

- de fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif ;
- tarification et recettes du service ;
- indicateurs de performance ;
- financement des investissements ;
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire présente, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2020.

Il a pour objectifs :

- de fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif ;
- tarification et recettes du service ;
- indicateurs de performance ;
- financement des investissements ;
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 6 décembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

## **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de constituer une provision pour risque dès l'ouverture d'un contentieux contre la commune et propose de constituer une provision pour le litige, qui oppose le Ministère de l'Intérieur à la commune, concernant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Balzac pour l'année 2019 (arrêté interministériel en date du 15 septembre 2020 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Le Maire rappelle qu'il appartient aux communes de choisir le régime applicable aux provisions décrites ci-dessous et que ce choix se fera pour l'ensemble des provisions.

- Provisions semi-budgétaires : elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement mais pas en recettes d'investissement. De ce fait, elles restent disponibles pour financer les charges induites.
- Provisions budgétaires : comme pour les dotations aux amortissements, elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. La budgétisation de la recette permet ainsi d'en dégager une recette pour financer des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'opter pour des provisions budgétaires et de constituer, au budget 2022, une provision de 3 000€ (somme demandée par l'État).

Monsieur le Maire précise que :

- les crédits budgétaires seront prévus :
  - en dépenses : Chapitre 042 - compte 6815 «Dotations aux provisions pour risques»
  - en recettes : Chapitre 040 - compte 15112 «Provisions pour litiges»
- cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'opter pour des prévisions budgétaires,
- de constituer la provision pour litige aux conditions décrites ci-dessus.

## **PROJET SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant total du projet de réhabilitation de la salle polyvalente avec ses annexes, d'aménagement de la place des Charbonnauds et d'alimentation des bâtiments communaux par un système de chaudières bois est de 1 414 583,08 euros H.T..

Il propose de découper l'opération en trois tranches fonctionnelles :

- tranche 1 : réaménagement de la salle polyvalente et des locaux de stockage pour les associations;
- tranche 2 : réaménagement des annexes et extension de la salle du conseil et des mariages, aménagement des espaces extérieurs ;
- tranche 3 : aménagement des parkings de la place des Charbonnauds.

Le coût total de la première tranche est de 577 664,62 euros H.T.,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Charente dans le cadre du dispositif de Soutien à l'Initiative Locale (SIL).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les communes volontaires qui s'engageraient, dans le cadre d'un contrat, à ne pas solliciter de subvention pendant une durée de 4 ans, la dépense subventionnable peut être portée à un maximum de 500 000 € HT. . Ainsi, la participation départementale de 20 % peut atteindre un maximum de 100 000 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTÉE	ACQUISE
ÉTAT (DETR ou DSIL)	577 664,62 €	50,00%	288 832,31 €	
Conseil Départemental (Soutien à l'Initiative Local)	500 000,00 €	20,00%	100 000,00 €	
		Soit 17,31% de la dépense totale		
Autofinancement :				
- fonds propres			88 832,31 €	
- emprunt			100 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		67,31%	<b>577 664,62 €</b>	<b>Euros H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente avec ses annexes et d'aménagement de la place des Charbonnauds,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à demander auprès du Département de la Charente une subvention SIL pour un montant d'une dépense subventionnable de 500 000 € H.T. ;
- **S'ENGAGE** à ne pas solliciter de subvention SIL pendant une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération ;

**QUESTIONS DIVERSES**

- Vivre à Balzac : un article du prochain numéro sera consacré à l'historique de la salle des fêtes (de l'acquisition par la commune à aujourd'hui).
- Commission emploi-insertion du GrandAngoulême : afin de diriger les demandeurs d'emploi vers les services compétents, une boîte à outils sera mise à disposition des communes.
- Les trois institutrices de la maternelle étaient absentes ce matin.